

Mpox



Qu'est-ce que la mpox?

La mpox, anciennement appelée variole simienne ou variole du singe, est une maladie infectieuse virale causée par une famille de virus appelés Orthopoxvirus. Ce genre de virus comprend la variole et la vaccine (variole bovine). Ces virus peuvent se transmettre des animaux aux humains et entre les humains.

En août 2024, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré « une urgence de santé publique de portée internationale » pour la mpox, et ce, pour la deuxième fois en deux ans. Ce terme est utilisé pour décrire une épidémie grave qui se propage dans plusieurs pays et qui nécessite une action mondiale urgente pour protéger la santé de la population.

Le risque pour la population canadienne demeure faible. Actuellement, il existe deux principaux clades de la mpox. Seul le clade moins grave de la mpox a été détecté au Canada et les hospitalisations ont été rares.

Symptômes

Les personnes infectées par la mpox développent fréquemment une éruption cutanée caractérisée par des lésions. Les lésions passent par plusieurs étapes avant de cicatriser. Au début, elles peuvent ressembler à des boutons ou des cloques. Elles se remplissent ensuite de liquide avant de sécher et de tomber. Le nombre de lésions varie de quelques-unes à plusieurs milliers.

Les lésions de la mpox peuvent être douloureuses ou provoquer des démangeaisons. Elles peuvent apparaître sur toutes les parties du corps.

L'éruption cutanée de la mpox commence généralement d'un à trois jours après l'apparition de fièvre.

D'autres symptômes qui peuvent précéder ou suivre l'éruption sont :

- des maux de tête (parfois sévères);
- de la fatigue et de l'épuisement;
- des douleurs musculaires;
- un gonflement des ganglions lymphatiques.

Certains symptômes moins courants sont :

- la toux;
- des vomissements;
- le mal de gorge;
- la diarrhée.

La mpox peut entraîner des complications telles que des infections secondaires de pneumonie, de septicémie, d'encéphalite, de kératite ou de perte de vision.

N'importe qui peut être infecté par la mpox. Les personnes qui ont reçu le vaccin contre la variole sont moins susceptibles de développer des symptômes.

Progression de l'éruption cutanée causée par la mpox

- | | |
|--|---|
| 1)  Vésicule précoce,
3 millimètres de diamètre. | 4)  Lésion ulcérée,
5 millimètres de diamètre. |
| 2)  Petite pustule de
2 millimètres de diamètre. | 5)  Croûte d'une lésion
mature. |
| 3)  Pustule ombiliquée,
3-4 millimètres de diamètre. | 6)  Gale partiellement
enlevée. |

Transmission

La mpox se transmet principalement par **contact de personne à personne**, y compris le contact peau à peau et le contact avec des fluides corporels. Elle peut également être transmise en touchant des surfaces contaminées, comme des vêtements, des serviettes ou de la literie.

La mpox peut également se transmettre par les **sécrétions respiratoires**. L'étendue de la transmission par grosses gouttelettes et par particules fines reste incertaine. Jusqu'à ce que de nouvelles données soient disponibles, le SCFP recommande de traiter la mpox comme si elle pouvait se propager à la fois par des grosses gouttelettes et par des particules fines. De **grosses gouttelettes** sont expulsées lorsqu'une personne infectée tousse, éternue ou parle à proximité d'une autre personne. Les **particules fines** sont créées par des procédures médicales comme les intubations, l'aspiration ouverte ou les bronchoscopies. Elles peuvent aussi être générées par l'évaporation de grosses gouttelettes. Les particules fines peuvent rester en suspension dans l'air pendant un certain temps.

Période de contagion

Les symptômes de la mpox commencent généralement dans les trois semaines suivant l'exposition, mais ils peuvent apparaître aussitôt que cinq jours après l'exposition.

Le virus peut se propager jusqu'à cinq jours avant l'apparition des symptômes et jusqu'à ce que l'éruption cutanée soit complètement guérie.

La mpox dure généralement de deux à quatre semaines.

Prévention

L'employeur doit mettre en œuvre un plan de contrôle de l'exposition incluant la mise à jour des évaluations des risques. Les membres du SCFP doivent être impliqués dans l'exercice, notamment par l'intermédiaire du Comité mixte de santé et de sécurité au travail.

L'objectif d'un plan de contrôle de l'exposition doit être d'éliminer autant que possible l'exposition au virus.

Les méthodes de contrôle contre l'infection à la mpox devraient être les mêmes que pour les autres risques professionnels et devraient suivre la hiérarchie des contrôles :

- contrôles techniques;
- équipement de protection individuelle (ÉPI);
- contrôles administratifs;
- vaccination.

Plan de contrôle de l'exposition à la mpox : éléments à considérer

Contrôles techniques (modifications des équipements physiques et des processus)

- Dépistage et prise en charge appropriés des cas suspects.
- Utilisation de chambres d'isolement et à pression négative.
- Ventilation adéquate avec des unités de filtration de niveau approprié.
- Port du masque de contrôle à la source.
- Adoption de précautions contre la transmission par gouttelettes.
- Adoption de précautions contre la transmission par contact, en particulier pour la manipulation de la literie, des serviettes, des vêtements, etc.
- Distanciation physique lorsque cela est possible.

Contrôles administratifs (modifications des pratiques de travail)

- Lavage des mains adéquat et fréquent.
- Stockage et gestion de la distribution des équipements de protection individuelle (ÉPI).
- Maintien d'un niveau d'effectif permettant de faire face à un nombre élevé de congés de maladie.
- Sensibilisation du personnel et du public.
- Procédures de nettoyage et de blanchissage qui réduisent la propagation (y compris le nettoyage des zones à forte fréquentation, l'utilisation de détergents à

lessive de qualité hospitalière, le maintien de la température de l'eau à au moins 70 degrés Celsius et l'utilisation de désinfectants pour les équipements).

- Évaluation des personnes infectées ou exposées par un professionnel de la santé et suivi des symptômes pendant 21 jours.
- En cas d'infection, auto-isolément pour une durée allant jusqu'à un mois ou tel qu'indiqué par les autorités régionales de la santé. En cas d'infection, pansement des lésions s'il y a risque de contact avec d'autres personnes.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Le personnel doit avoir à sa disposition de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié, tel que :

- Des respirateurs N95 bien ajustés ou d'autres respirateurs homologués NIOSH.
- Des gants, des écrans faciaux et des jaquettes.
- Des tests d'ajustement annuels (ou plus fréquents si nécessaire) pour prévenir la transmission par gouttelettes.
- De la formation et des tests pour le personnel sur la façon de mettre et d'enlever l'ÉPI en toute sécurité.

Vaccin contre la mpox

Le vaccin Imvamune® est autorisé par Santé Canada pour l'immunisation contre les infections à la mpox et aux Orthopoxvirus des adultes de 18 ans à risque élevé d'exposition.

Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) recommande que ce vaccin soit offert aux personnes exposées à un risque élevé de cas probable ou confirmé de la mpox, ou dans un endroit où la transmission a lieu.

Il a été démontré que le vaccin réduit considérablement la maladie symptomatique s'il est administré dans les quatre jours suivant l'exposition à une personne infectée par le virus. Il peut être administré jusqu'à 14 jours après l'exposition pour atténuer les symptômes.

Au moment de la préparation de cette fiche d'information, la plupart des provinces connaissant des éclosions de la mpox offrent des services de vaccination ciblée. *Pour savoir si vous pouvez recevoir ce vaccin, communiquez avec vos autorités locales de santé publique en appelant le 811 ou en visitant la page d'information sur la mpox de votre autorité provinciale de santé publique.* Nous vous conseillons de faire une recherche internet avec les mots-clés «vaccin contre la mpox» et le nom de votre province.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON K1G 0Z7
Tél. : (844) 237-1590 (sans frais) Courriel : sante_securite@scfp.ca



SCFP